

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE COMMUNE DE BOUILLANTE

ARRETE N° 2024-.454....

PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE : **AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale

Vu la délibération n° CB-2024-43 en date du 23 mai 2024 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial en sa séance du 15 mai 2024,

Vu l'arrêté n° 2023-99 en date du 17 juillet 2023 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du comité social territorial compétent.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est établi comme suit, au titre de l'année 2024 :

Ordre de	Nom et prénom	Grade actuel	Date souhaitée de	Examen professionnel
priorité			l'avancement	ou au choix
01	GACE Serge	Agent de maîtrise	13/12/2024	au choix
02	PANDORE Julien	Agent de maîtrise	13/12/2024	au choix
03	BAENA Lydie	Agent de maîtrise	13/12/2024	au choix
04	RACON Annie	Agent de maîtrise	13/12/2024	au choix
05	PAISLEY Max	Agent de maîtrise	13/12/2024	au choix
06	CAIRO Christian	Agent de maîtrise	13/12/2024	au choix
07	RECULARD Hubert	Agent de maîtrise	13/12/2024	au choix
08	GUILLAUME Liliane	Agent de maîtrise	13/12/2024	au choix
. 09	MARC Thélor	Agent de maîtrise	13/12/2024	au choix
10	REGENT Florian	Agent de maîtrise	13/12/2024	au choix
11	PAISLEY Livia	Agent de maîtrise	13/12/2024	au choix
12	NABAL Jimmy	Agent de maîtrise	13/12/2024	au choix

	Femmes	Hommes	Total .
Ensemble des agents remplissant les conditions	08	13	21
Inscrits sur le tableau d'avancement	04	08	12

<u>ARTICLE 2</u> : le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion de la GUADELOUPE qui en assurera la publicité.

Fait à BOUILLANTE, le 17 décembre 2024

Le Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Thierry ABELLI